

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 16 avril 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0967

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 20 mars 2026.

En réponse à votre demande, nous souhaitons préciser que Loto-Québec ne fait pas partie des organismes visés par le décret 209-2025.

Par ailleurs, nous vous informons que la Société n'a accordé aucun contrat pour lequel une majoration ou une pénalité aurait été imposée, tel que visé par votre demande. La Société ne détient donc pas de document correspondant à l'objet de votre demande et nous ne pouvons y donner suite conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec